

ARRÊTÉ

N° SG2026-820

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la **Cérémonie de remise des calots et de passation du fanion de la promotion 2026-2027 des Cadets de la Gendarmerie du Calvados** qui se déroulera Place Charles de Gaulle, le **SAMEDI 17 OCTOBRE 2026**, il s'avère indispensable de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ladite rue afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite **le samedi 17 octobre 2026 entre 17h00 et 17h40** :

- Rue de la Maîtrise
- Rue Léonard Lambert Leforestier
- Rue du Bienvenu (partie comprise entre la rue de la Juridiction et la rue des Chanoines)

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit à partir du **samedi 17 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la cérémonie** :

- Place Charles de Gaulle (dans le bas de la place, partie comprise entre la rue Bourbesneur et la rue de la Juridiction, côté place, sur sa totalité)

Article 3 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 5 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le premier octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté

